

COMMUNE DE L'HÔPITAL D'ORION

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux et le dix du mois de décembre à neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de L'HÔPITAL D'ORION s'est réuni en mairie sur la convocation de Monsieur le Maire Daniel LAFOURCADE, affichée et transmise *par voie électronique* le cinq décembre deux mille vingt-deux et sous la présidence de ce dernier.

Présents : Didier **BOULAN**, Olivier **COUILHEN**, Odile **ESPADA**, Pierre-Yves **FONTAINE**, Daniel **LAFOURCADE**, Françoise **LAULHE**, Jean **PINDAT**, Françoise **POIRIER**

Absents : Sandrine **BARDERY**, Sylvie **DAUGE**, Bernard **LAVIE-CAMBOT**

Absents mais ayant donné pouvoir :

Secrétaire de séance : Pierre-Yves **FONTAINE**

Après avoir accueilli les participants et constaté que le quorum était atteint, le Président de séance propose de procéder à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Approbation du compte rendu de la réunion du 16/09/2022
2. Délibération augmentation temps de travail de la Secrétaire
3. Délibération adhésion PFM
4. Eglise : rapport d'analyse des offres reçues et choix des entreprises
5. Décision concernant l'achat d'une parcelle privée par la Commune
6. Motion de soutien à la démarche de l'AMF suite à l'inflation
7. Rapport annuel des déchets de la CCBG
8. Divers

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Préalablement à la mise en discussion des affaires portées à l'ordre du jour, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la réunion du 16/09/ 2022. Aucune observation particulière n'a été formulée.

2. DÉLIBÉRATION N°14-2022 AUGMENTATION TEMPS DE TRAVAIL DE LA SECRETAIRE

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail du poste de Secrétaire de Mairie permanent à temps non complet (10 heures hebdomadaires).

Le Maire propose de passer la durée de travail hebdomadaire de l'agent occupant le poste de Secrétaire de Mairie à 13 heures hebdomadaires, afin que l'agent puisse réaliser l'ensemble des tâches qui lui sont demandées.

Le Maire précise que ce poste en constante évolution demande à l'agent de plus en plus de compétences et donc de formation, sans oublier le grand besoin de temps de paramétrage et de prise en main des différents logiciels et espaces en ligne ; résultat de la dématérialisation et de la décentralisation voulues par l'Etat.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires,

Après avis favorable du Comité Technique Intercommunal rendu le 20 octobre 2022

et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE de porter, à compter 01 décembre 2022 de 10 heures à 13 heures le temps hebdomadaire moyen de travail de l'agent occupant le poste de Secrétaire de Mairie.

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice,

3. DELIBERATION N° 15-2022 ADHESION PFM

Le Maire rappelle que la loi du 112 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale impose aux collectivités locales d'établir pour leurs agents un plan de formation annuel ou pluriannuel.

Cette obligation a été réaffirmée par la loi N0°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale.

Dans ce cadre, le centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées Atlantiques et le Centre National de la fonction publique territoriale (CNFPT) ont conduit un projet d'accompagnement à la rédaction d'un plan de formation mutualisé sur le territoire Béarn des Gaves du département des Pyrénées-Atlantiques. A l'issue de cet accompagnement, les collectivités du territoire ont décidé de pérenniser cet outil.

Ce projet permettra notamment au CNFPT d'organiser des formations sur le territoire concerné.

Le Conseil Municipal,

Après avis du Comité Technique Intercommunal, émis en dernier lieu le 20/10/2022

ADOpte le plan de formation mutualisé.

VOTE à l'unanimité

4. EGLISE : Rapport d'analyse des offres reçues et choix des entreprises

Le Maire annonce que le marché de consultation des Entreprises est achevé.

Le Cabinet d'architectes Ateliers Lavigne a soumis un rapport d'analyse des offres :

Lot n°1 : Maçonnerie – Pierre de Taille

Les candidats ayant remis une offre sont :

- Sarl TMH
- Entreprise Arrebat
- Entreprise Les Compagnons de Saint-Jacques

Retenu : Sarl TMH pour une offre d'un montant total HT de 83905.88 €.

Lot N°2 : Charpente-Couverture Tuile

Un seul candidat : Sarl TMH

Retenu pour un montant total HT de 96202.88 €.

Lot N°3 : Vitraux-Menuiserie

1^{ère} consultation : lot infructueux

Suite 2^{ème} consultation : lot demeure infructueux

Par conséquent prise de contact directe avec les entreprises : Attente des devis

Lot non attribué à ce jour.

En parallèle, concernant le financement de ce projet, le Maire informe avoir sollicité la sous-préfète pour l'octroi d'une dérogation autorisant le dépassement du pourcentage de subvention autorisé à savoir plafond fixé à 80%.

La sous-préfète a accordé cette dérogation fixant le pourcentage d'aide financière à 95 % du montant total des travaux.

D'un autre côté, Monsieur le Maire a sollicité la Fondation du Patrimoine.

Monsieur le Maire a reçu Monsieur Jean Masmontet, correspondant départemental de la fondation, afin de lui présenter le projet.

La fondation approuve le projet et s'engage à aider la Commune au financement du reste à charge.

La démarche est en cours d'étude.

5- DELIBERATION N° 15-2022 : Décision concernant l'achat d'une parcelle privée par la Commune

Le Maire rappelle au Conseil Municipal le problème d'évacuation d'eau sur le terrain d'un Administré.

Le Maire revient sur les faits:

un problème d'évacuation des eaux a été constaté sur une parcelle privée et le propriétaire a demandé une expertise quant à la provenance de cette eau. Le propriétaire souhaitait que le nécessaire soit fait afin que son terrain ne reçoive plus d'eau.

Cette expertise a eu lieu le 11 juillet 2022.

Le Maire était accompagné de Didier Boulan (1^{er} adjoint) et d'un expert mandaté par Groupama.

Lors de la rencontre, l'administré propose de vendre à la Commune la partie de la parcelle concernée soit 240 m² pour un montant de 3312 € sans les bornes et actes. Le jour même, l'administré a soumis cette proposition par mail.

Après concertation avec certains de ses conseillers, Mr Le Maire a proposé à l'administré :

La prise en charge par la Commune de la pose d'un busage en 400 mm sur ce terrain, le long de la clôture jusqu'au ruisseau, soit environ 80 m. Busage auquel une éventuelle construction pourrait raccorder ses eaux pluviales.

En retour, l'administré a refusé la proposition et a insisté sur le rachat par la Commune de cette bande de terrain.

Lors de la dernière réunion du 10 septembre 2022 le Conseil Municipal a émis des doutes quant à cette proposition de rachat : un projet serait-il possible ?

Pour se faire, le Maire s'est adressé à l'EPFL (Etablissement Public Foncier et Local) pour acheter les 2 parcelles. L'engagement étant que l'EPFL achète les terrains et la Mairie rembourse annuellement une partie avec intérêts de la somme avec obligation de racheter les parcelles si aucun projet n'a pu être réalisé au bout de ces 8 ans maximum.

L'EPFL a donné son accord.

D'un autre côté, le Maire a sollicité différents organismes comme le COL (Comité Ouvrier du Logement) ainsi que l'Office 64 de l'Habitat, pour savoir si un projet de construction de logements serait envisageable sur les dits terrains et le tout à leur charge.

Les deux organismes ont répondu négativement : en effet la conjoncture actuelle ne leur permet pas un tel investissement. Leur priorité étant d'achever les projets en cours.

L'Office 64 a quant à lui précisé qu'il serait envisageable de construire au minimum six logements sociaux mais la Commune devrait donner les terrains, ce qui entraîne un coût de 65 000 euros pour la commune : opération impossible car la Commune s'est déjà engagée à investir dans la rénovation de l'Eglise Saint Marie Madeleine.

De plus, il faut penser à l'équilibre social du village et le préserver : il serait raisonnable de n'envisager que 2 logements maximum.

Après avoir entendu Monsieur le Maire dans ses explications et après en avoir longuement délibéré,

Le Conseil Municipal,

DECIDE et AUTORISE Monsieur le Maire à engager les démarches auprès de l'administré concerné afin d'acheter une bande de 80 m x 3 m du terrain cadastré B 786 soit 240 m² pour un montant de 3312 € comme proposé par l'administré.

6. MOTION de soutien Motion de soutien à la démarche de l'AMF suite à l'inflation DELIBERATION N°16-2022

L'AMF a sollicité les communes pour un soutien :

Après lecture de l'analyse et des propositions formulées par de l'AMF concernant la crise économique et financière actuelle, la Commune de l'Hôpital d'Orion **exprime sa profonde préoccupation concernant les**

conséquences de la crise économique et financière sur les comptes de la commune, sur sa capacité à investir et sur le maintien d'une offre de services de proximité adaptée aux besoins de la population. Nos communes doivent faire face à une situation sans précédent :

Estimée pour 2022 et 2023 à environ 5,5%, l'inflation, à son plus haut niveau depuis 1985, va faire augmenter les dépenses annuelles de fonctionnement de plus de 5 Md€.

Les coûts de l'énergie, des produits alimentaires et des matériaux connaissent une hausse spectaculaire qui à elle seule compromet gravement l'équilibre des budgets de fonctionnement et les capacités d'investissement des communes et de leurs intercommunalités.

Enfin, l'augmentation de 3,5% du point d'indice, mesure nécessaire pour les agents territoriaux, ajoute une charge supplémentaire de 2,3 Md€ pour nos collectivités.

Après quatre ans de baisse des dotations de 2014 à 2017, la réduction des moyens s'est poursuivie depuis 2017 avec le gel de la DGF et la baisse chaque année des attributions individuelles pour plus de la moitié des collectivités du bloc communal.

Les projets de loi de finances et de programmation des finances publiques proposent de rajouter encore des contraintes avec la suppression de la CVAE et une nouvelle restriction des interventions des collectivités locales, à hauteur de 15 Md€ d'ici 2027, par un dispositif d'encadrement des dépenses comparable à celui dit de Cahors et visant un plus grand nombre de communes et d'intercommunalités.

Ces mesures de restriction financières de nos communes ne se justifient pas : les collectivités ne sont pas en déficit et les soldes qu'elles dégagent contribuent au contraire à limiter le déficit public.

Les erreurs du passé ne doivent pas être reproduites : depuis 2014, la baisse cumulée des dotations, qui représente un montant de 46 Md€ a conduit à l'effondrement des investissements alors que les comptes de l'Etat n'ont fait apparaître aucune réduction de déficit : celui de 2019, juste avant la crise sanitaire, est resté au même niveau qu'en 2014 (3,5% du PIB).

Face à l'impact de la crise économique, il est essentiel de garantir la stabilité en Euros constants des ressources locales pour maintenir l'offre de services à la population, soutien indispensable au pouvoir d'achat des ménages.

Face à la faiblesse de la croissance annoncée à 1% en 2023, l'urgence est également de soutenir l'investissement public local qui représente 70% de l'investissement public et constitue une nécessité pour accompagner la transition écologique des transports, des logements et plus largement de notre économie.

Dans un contexte de crise mondiale, le Parlement doit prendre la mesure de cette réalité et permettre aux communes et intercommunalités de disposer des moyens d'assurer leurs missions d'amortisseurs des crises.

La commune de l'Hôpital d'Orion soutient les positions de l'Association de Maires de France qui propose à l'Exécutif :

- d'indexer la DGF sur l'inflation 2023, afin d'éviter une nouvelle réduction des moyens financiers du bloc communal de près de 800 millions d'euros. La revalorisation de la DGF est également indispensable pour engager une réforme globale de la DGF, visant notamment à réduire les écarts injustifiés de dotations.

- de maintenir l'indexation des bases fiscales sur l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre 2022 (+6,8% estimés).

- soit de renoncer à la suppression de la CVAE, soit de revoir les modalités de sa suppression. Adossée à la valeur ajoutée et déductible du bénéfice imposable à l'IS, la CVAE n'est pas déconnectée des performances de l'entreprise, elle n'est pas un impôt de production mais constitue un lien fiscal essentiel entre les entreprises et leur territoire d'implantation.

Les collectivités ne sont pas responsables du niveau élevé des prélèvements obligatoires, la fiscalité locale ne représentant que 6,5% du PIB sur un total de 44,3%.

Si la suppression de la CVAE devait aboutir, il serait alors indispensable de la remplacer par une contribution locale, sur laquelle les collectivités garderaient le pouvoir de taux et/ou d'assiette. Dans l'attente d'un dispositif élaboré avec les associations d'élus, la commune de l'Hôpital d'Orion demande un dégrèvement permettant une compensation intégrale.

- de renoncer à tout dispositif punitif d'encadrement de l'action locale. Les 15 Md€ de restrictions de dépenses imposés aux collectivités locales d'ici 2027 sont en réalité des restrictions imposées à la population car c'est autant de moins pour financer l'offre de services.

- de réintégrer les opérations d'aménagement, d'agencement et d'acquisition de terrains dans l'assiette du FCTVA. Cette réintégration doit être opérée en urgence pour permettre notamment aux collectivités locales frappées par les incendies d'avoir de nouveau accès au FCTVA pour l'aménagement des terrains concernés.

- de rénover les procédures d'attribution de la DETR et de la DSIL pour permettre une consommation des crédits votés en lois de finances. En particulier, la commune de l'Hôpital d'Orion demande la suppression des appels à projets, et, pour l'attribution de la DSIL, l'instauration d'une commission d'élus et la transmission des pouvoirs du préfet de région au préfet de département. Cette même logique doit prévaloir pour l'attribution du « fonds vert ».

La commune de l'Hôpital d'Orion demande que la date limite de candidature pour la DETR et pour la DSIL intervienne après le vote du budget primitif concerné. Cette évolution permettrait de donner plus de temps aux échanges avec les services de l'État et d'appréhender l'ensemble des projets éligibles.

Enfin, dans un souci de simplification, lorsque le cumul des deux dotations est possible, il faut que le même dossier puisse servir à l'instruction de l'attribution des deux dotations.

Concernant la crise énergétique, la Commune de l'Hôpital d'Orion soutient les propositions faites auprès de la Première ministre par l'ensemble des associations d'élus de :

- Créer un bouclier énergétique d'urgence plafonnant le prix d'achat de l'électricité pour toutes les collectivités locales, éventuellement assorti d'avances remboursables.
- Permettre aux collectivités de sortir sans pénalités financières des nouveaux contrats de fourniture d'énergie, lorsqu'elles ont dû signer à des conditions tarifaires très défavorables.
- Donner aux collectivités qui le souhaitent la possibilité de revenir aux tarifs réglementés de vente (TRV) – c'est-à-dire aux tarifs régulés avant l'ouverture à la concurrence - quels que soient leur taille ou leur budget.

La présente délibération sera transmise au Préfet et aux parlementaires du département, ainsi qu'à L'AMF

7. RAPPORT ANNUEL des déchets de la CCBG

Monsieur Le Maire présente le Rapport Annuel des déchets.

Nouveauté : l'extension des consignes de tri entre en vigueur au 1^{er} janvier 2023

Evolution des consignes de tri : tous les emballages en plastique et le métal sont désormais recyclable.

Un flyer a été glissé dans le magazine Terre de Partage du mois de septembre et distribué à chaque administré.

Concernant la gestion des déchets, le Maire informe le Conseil Municipal une recrudescence de déchets sauvages au niveau du container à verre.

A savoir : une signalisation a été faite par une administrée ayant surpris des personnes se débarrassant d'une dizaine de sacs poubelles sur le bord de la RD 23.

Après enquête de la gendarmerie, les personnes étrangères à la commune ont été identifiées et un rappel à la loi leur a été notifié par Le Maire, une telle infraction est passible d'une amende.

8- DIVERS

- Suite à un courrier provenant de l'administration concernant la cession d'un bout de parcelle de chemin communal à Monsieur Springer, Monsieur Le Maire souhaite régulariser une situation datant d'une quinzaine d'années entraînant un dossier non clôturé.
Monsieur le Maire a proposé à Monsieur Springer de finaliser la procédure par un acte administratif qui vaut acte notarié.
Les frais seront à la charge de Mr Springer.
- Voirie 2022 :
Les travaux de consolidation supplémentaires au chemin du Moulin ont été réalisés afin de permettre de récupérer la totalité de la subvention du CD64. Devant les délais courts de réalisation, la décision de ces travaux supplémentaires a été prise en concertation entre Le Maire et le 1^{er} adjoint.
- Les travaux de curage aux abords du pont ont été réalisés et financés en totalité par le Conseil Départemental.
- Le Pont du Saleys au bout du chemin du Moulin présente un danger de par sa solidité, pouvant engager la responsabilité de la Commune. Ce pont est mitoyen avec la commune d'Ozenx-Montestrucq.
Le Maire va informer le principal utilisateur de la dangerosité du pont car il l'emprunte avec des engins agricoles lourds et c'est le seul passage permettant d'accéder à ses parcelles.
Le Maire va contacter Le Maire de la commune voisine pour l'informer de la situation.
Des travaux importants de restructuration voir de remplacement total de ce pont seront à prévoir.

Les délibérations prises au cours de la séance sont numérotées de N°14-2022 à N°16-2022

<u>Signature du Maire :</u> 	<u>Signature du secrétaire de séance :</u>
---------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------